

7 - FINANCES LOCALES

7.5 - Subventions

7.5.5 - Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024_03_21_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024_03_21_02 à DE2024_03_21_20.

Date de convocation	15 mars 2024
Date d'affichage	15 mars 2024
Date d'affichage de la délibération	26 mars 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS

Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_03_21_04

SUBVENTION 2024 – US CHANGÉ FOOTBALL CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Après avoir pris connaissance de la convention présentée concernant les droits et obligations des deux parties en rapport avec l'octroi de la subvention accordée à l'US Changé Football pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (JO du 13 avril),
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin),
Vu la délibération du Conseil Municipal prise ce jour, portant attribution d'une subvention de 49 000 € à l'US Changé Football au titre de l'année 2024,
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,
Vu l'avis de la commission Vie associative Sportive, Culturelle et Animation Locale, réunie le 11 mars 2024

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens établie entre la commune de Changé et l'association Union Sportive Changé Football pour l'année 2024.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

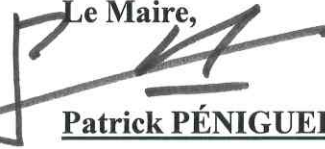


Nathalie FOURNIER-BOUDARD



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.